RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/148 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CH THEOPHILE ROUSSEL
1 RUE PHILIPPE MITHOUARD
78363 MONTESSON CEDEX
FINESS EJ - 780140059
Code interne - 0005784

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1er

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,3301 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 2.Non mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	**Groupes « Activités »**	**MONTANTS**
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	762,64 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	942,51 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	550,41 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 037,31 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 281,95 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	922,44 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1er janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT